

OMPI



B/A/24/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 juillet 1998

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
(UNION DE BERNE)**

ASSEMBLÉE

**Vingt-quatrième session (11^e session extraordinaire)
Genève, 7 - 15 septembre 1998**

**ÉTABLISSEMENT DU TEXTE OFFICIEL DE LA CONVENTION DE BERNE
EN LANGUE RUSSE**

Mémoire du Secrétariat

1. Aux termes de l'article 37.1)b) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris de 1971),

“Des textes officiels sont établis par le Directeur général, après consultation des Gouvernements intéressés, dans les langues allemande, arabe, espagnole, italienne et portugaise, et dans les autres langues que l'Assemblée pourra indiquer.”

2. Actuellement, seul un texte non officiel de la Convention de Berne existe en russe. Le directeur général de l'OMPI a reçu une demande émanant du Gouvernement de la Fédération de Russie et visant l'établissement d'un texte officiel de la Convention de Berne en russe et a pris les mesures nécessaires à cette fin en consultation avec les gouvernements intéressés.

3. L'Assemblée de l'Union de Berne est invitée à prendre note de la demande d'établissement d'un texte officiel de la Convention de Berne en russe et à indiquer, aux fins de l'article 37.1)b) de la Convention de Berne, que le russe est une langue dans laquelle un texte officiel de la Convention de Berne doit être établi.

[Fin du document]